

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE

Règlement dépôt des films

Préambule :

Tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 – Principes Généraux :

Les Rencontres Ciné Montagne de Grenoble est un événement organisé par la Ville de Grenoble. L'événement se déroulera du **13 AU 17 OCTOBRE 2026** au Palais des Sports, avec 3 800 personnes par soirée maximum.

Les films sont diffusés au Palais des Sports devant 2500 à 3800 personnes / jour. Ils peuvent aussi être diffusés à l'occasion d'une soirée sur TéléGrenoble (TG+) dans le cadre des Prolongations des Rencontres Ciné Montagne en cas d'accord de l'ayant droit.

Article 2 – Ligne éditoriale

Les Rencontres Ciné Montagne souhaitent proposer au public une programmation principalement constituée de films d'activités physiques de pleine nature en montagne, mettant en avant la diversité des pratiques et des pratiquant.es, racontant des aventures humaines, le tout dans le cadre d'une montagne "sauvage", c'est-à-dire non mécanisée et non aménagée. Seront privilégiés les films racontant des aventures humaines "by fair means", tant dans la manière de parcourir la montagne avec le minimum d'artifice, que dans la manière de l'atteindre (limitation de l'impact carbone), mais aussi des histoires en lien avec les problématiques contemporaines, qu'elles soient environnementales ou sociétales. Au-delà de la qualité de réalisation technique (son, image, musique, montage etc), une attention particulière est portée aux films mettant en avant une narration originale et faisant preuve de créativité.

L'esprit des Rencontres

Les Rencontres sont un moment d'échanges, de débats et d'inspiration autour des films et de la montagne. L'événement a à cœur de partager des films qui mettent en avant une montagne non mécanisée, avec une diversité de pratiques et de pratiquant.es. **Les valeurs de l'événement : partage, émotions, motivation et curiosité.**

Critères d'élaboration de la programmation

Ces orientations sont indicatives et ont pour objectif de faciliter le travail de pré-sélection par l'équipe des Rencontres Ciné Montagne ainsi que le travail de programmation finale du comité de programmation.

- Films de sports de pleine nature.
- Représentation de la diversité des pratiques.
- Représentation de la diversité des pratiquant.es : genre, âge, origines, etc. avec une attention particulière à la place des femmes.
- Montagne non mécanisée et non aménagée.
- Limitation du nombre de films racontant des aventures "lointaines" avec utilisation de l'avion comme mode de transport.
- Aventures réalisées avec le minimum d'artifice possible.
- Équilibre entre films longs et films courts pour rythmer le visionnage des soirées.
- Équilibre entre production française et étrangère.

« Les Rencontres Ciné Montagne » diffusent depuis plus de 25 ans des films d'activités de montagne. Les films proposés ne doivent pas mettre en avant des pratiques sur des domaines aménagés. L'utilisation de moyens techniques type hélicoptère ou motoneige pour la réalisation de la performance ou du film doivent être signalés et seront pris en compte dans le cadre de la sélection.

La programmation du festival se doit d'être accessible au plus grand nombre de personnes. Un maximum de soirées présenteront des films sous-titrés en français. Une attention particulière sera portée sur ce point.

Article 3 – Comité de programmation

Le comité de programmation est composé de 10 membres. Il est paritaire :

6 membres « Spécialisés » ayant un parcours professionnel en lien avec le cinéma de montagne et le milieu montagne.

4 membres du « Public » tirés au sort avec une mécanique de quota, permettant d'avoir des membres le plus éclectique possible.

Le Comité de programmation regarde les films et les notes selon une grille de critères.

Article 4 – Condition de dépôt

Les films sont admissibles en sélection sur les critères suivants :

- Durée comprise entre 1min et 80 min maximum

- Films quasiment finalisés (montage définitif avec voix off et dialogues définitifs) au moment du dépôt sur filmfreeway.
- Fichier du film finalisé à transmettre avant le 23 août.

4.1 Dépôt des films :

Lors du dépôt des films, le dépositaire s'engage à donner le maximum des documents suivant :

- Nom Prénom du réalisateur
- Producteur
- Durée du film
- Liste des protagonistes
- Votre film fichier sans sous-titres au format .MP4 HD + fichier srt pour les films français
- Votre film sous-titré en Anglais ou français s'il n'est pas en français au format .MP4 HD
- Un synopsis pour insérer dans notre programme
- L'affiche Officielle
- Des photos d'illustrations de votre film afin que nous puissions les insérer dans notre programmation, au format paysage et portrait
- Un lien vers un teaser public (youtube ou vimeo)
- L'accord ou non de diffusion sur Télégrenoble dans le cadre des « Prolongations des Rencontres Ciné Montagne » dans les semaines suivant l'événement et sans possibilité de rediffusion l'année suivante.

Si ces informations ne sont pas disponibles lors du dépôt du film, en cas de sélection, le dépositaire s'engage à fournir tous les compléments nécessaires à l'organisation des Rencontres Ciné Montagne.

Pour les films français, si les sous-titres ne sont pas encore existants, merci de nous informer si vous êtes en mesure de les réaliser pour le 23 août.

Article 5 – Compétition

Les Rencontres Ciné Montagne ne sont pas une compétition de film. Il n'y a pas de jury. Un seul prix est remis : Le Prix du Public.

Ce prix est le résultat des votes du public réalisés tout au long de la semaine.

Le prix du public est doté de 2 000 €.

Article 6 – Soutien à la réalisation

La Ville de Grenoble porte un engagement de soutien à la création audiovisuelle autour du cinéma de montagne avec la mise en place :

6.1 – Droits de diffusion :

Les Rencontres Ciné Montagne étant un événement organisé par la Ville de Grenoble, les droits de diffusions sont votés en conseil municipal.

Le tableau des droits de diffusion est le suivant pour une diffusion au **Palais des Sports** :

Durée du film	Montant Versé
Moins de 10 minutes	120,00 €
Entre 10 et 26 minute	180,00 €
Entre 26 et 60 minutes	300,00 €
Supérieur à 60 minutes	360,00 €

Si vous acceptez que votre film soit diffusé au Palais des Sports et via la TNT dans les conditions suivantes : les soirées des prolongations se déroulent les dimanches soir après l'événement. Il s'agit d 'émission TV permettant de revivre l'événement (présence des organisateurs et de protagonistes sur le plateau TV, reportage, rediffusion de films projetés au Palais des Sports. Ces prolongations peuvent uniquement se tenir durant l'année civile de l'événement avec deux rediffusions possibles. Aucun replay ni de diffusion sèche du film ne sont autorisés.

Palais des Sports et TG+ (TéléGrenoble)

Durée du film	Montant Versé
Moins de 10 minutes	275,00 €
Entre 10 et 26 minute	410,00 €
Entre 26 et 60 minutes	687,00 €
Supérieur à 60 minutes	825,00 €

6.2 – Aide au Fond d'aide au Cinéma de Montagne (FODACIM)

La Ville de Grenoble est membre du FODACIM et dote chaque année l'association à hauteur de 10 000 €.

Article 7 – Cession des droits des films

En cas de sélection, les droits des films seront cédés par contrat de cessions de droit signé entre la Ville de Grenoble et les ayants droit.

Nous informons tous les dépositaires qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur.

Aussi, le comité d'organisation sera libre d'utiliser en partie des images de votre film pour :

- Le teaser officiel de l'édition 2026 des Rencontres Ciné Montagne et tout autre format de communication.
- Des projets culturels liés aux Rencontres Ciné Montagne comme par exemple la création d'un ciné concert avec un montage d'extraits des films sélectionnés.

L'équipe de la Mission Montagne de la Ville de Grenoble est susceptible de visionner les films déposés dans le cadre des Rencontres Ciné Montagne afin d'étudier l'opportunité d'une diffusion dans le cadre de la programmation annuelle de la Maison Grenoble Montagne. Contact sera pris avec les ayants droits afin de convenir d'une éventuelle diffusion dans ce cadre spécifique. Toute diffusion fera l'objet de la signature d'un contrat de droits de diffusion et paiement de ces droits.